



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 003-210301388-20221220-DECI-AUTORISATIO-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Treize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.  
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.  
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme  
MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.  
M. MAHIEU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET,
- M. TALABARD, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PÉRICHON, pouvoir à M. BODIN,
- Mme VAZ.

### Absent :

- M. HUSSON,
- M. MARTIN,

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET : DÉFENSE  
EXTÉRIEURE  
INCENDIE-  
AUTORISATION DE  
SIGNER L'ARRÊTÉ  
ET LES  
DIFFÉRENTES  
CONVENTIONS S'Y  
RAPPORTANT.**

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2321-1 et 2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 et L 5211-9-2
- Vu le Code de la Propriété intellectuelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réglementation Défense Extérieure Incendie, il est nécessaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la Commune de Lapalisse sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire.

En application de l'article R 2225-4 du CGCT, le Maire doit arrêter la DECI de son territoire et doit procéder à une démarche d'identification des risques et des besoins en eau pour y répondre. Il rappelle qu'il est également nécessaire d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la Commune de Lapalisse.

.../...

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté communal de DECI qui a pour objectif de permettre à l'identification des risques à prendre en compte, inventorer les points d'Eau Incendie (PEI) et d'en fixer les modalités de contrôle.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire de réaliser une Convention relative aux conditions de mise à disposition du logiciel Crplus du SDIS 03 à titre gratuit Gestion des Points d'eau Incendie. Par le biais de cette Convention, le SDIS mettra à la disposition de la Commune l'accès à titre gratuit au logiciel Crplus de la société Escort Informatique. Le logiciel a pour objet a pour fonction la gestion collaborative des points d'eau Incendie sur l'ensemble du département de l'Allier.

Dans le cadre de la Défense Extérieure Incendie, la Commune devra également signer des conventions relatives aux conditions de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie Privé avec les différents propriétaires de points d'eau Incendie.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Prendre un arrêté de Défense Extérieure Incendie afin d'identifier les risques à prendre en compte, inventorer les points d'eau incendie et en fixer les modalités de contrôle
- Signer une Convention relative aux conditions de mise à disposition du logiciel Crplus du SDIS 03 à titre gratuit
- Signer les Conventions relatives à la mise à disposition d'un Point D'Eau Incendie privé avec les différents propriétaires de points d'eau Incendie.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 22 DEC. 2022

Publié ou Notifié  
le : 20 DEC. 2022

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

